

CDDH(2018)R89ab
27/06/2018

COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH)

RAPPORT ABREGE

89^e réunion

Strasbourg, 19-22 juin 2018

Note : Les échéances pour les éventuelles contributions figurent à l'Annexe VII, ci-après.

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) a tenu sa 89^e réunion du 19 au 22 juin 2018 à Strasbourg sous la présidence de M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne). L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, figure à l'Annexe I ci-après. La liste des participants est reproduite à l'Annexe II ci-après.

2. Au cours de cette réunion, le CDDH a, en particulier :

(a) adopté ses commentaires sur les Recommandations de l'Assemblée parlementaire suivantes (voir Annexe III ci-après):

- 2121(2018) - « Pour une convention européenne sur la profession d'avocat ». Dans le cadre de l'examen de ce texte, le CDDH a procédé à un échange de vues avec le représentant du Conseil des barreaux européens (CCBE) ;
- 2122(2018) - « Immunité de juridiction des organisations internationales et droits des personnels » ;
- 2123(2018) - « Renforcer la réglementation internationale interdisant le commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort ». Dans le cadre de l'examen de ce texte, le CDDH a procédé à un échange de vues avec les représentants d'*Amnesty International* et de l'ONG *Omega Research Foundation* ;
- 2125(2018) - « État d'urgence: questions de proportionnalité relatives à la dérogation prévue à l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme » ;
- 2126(2018) - « Besoins et droits humanitaires des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en Europe » ;
- 2129(2018) - « Déclaration de Copenhague: évaluation et suivi »
- 2130(2018) - « Problèmes juridiques posés par la guerre hybride et obligations en matière de droits de l'homme » ;
- 2132(2018) - « Les détenus handicapés en Europe ».

(b) échangé des vues sur la mise en œuvre de son mandat actuel et sur les travaux du prochain biennium, à la lumière notamment des informations données par le Directeur Général de la DGI sur la situation budgétaire actuelle de l'Organisation ainsi que par les représentants des Etats qui assureront les prochaines Présidences du Comité des Ministres au sujet des priorités de leurs présidences respectives ;

(c) en ce qui concerne le **système de la Convention européenne** des droits de l'homme :

- (i) échangé des vues avec la délégation danoise sur la Conférence de haut niveau à Copenhague, Danemark, 11–13 avril 2018 ;
- (ii) pris note des informations données par celle-ci ainsi que par le Secrétariat au sujet des décisions de la 128^e Session du Comité des Ministres (Elseneur, Danemark, 18 mai 2018)

concernant les suites à donner à la Déclaration de Copenhague adoptée lors de la Conférence ;

- (iii) pris note des travaux du Groupe de rédaction sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II) lors de sa 3^e réunion (3–5 avril 2018) et donné des orientations pour les travaux futurs ;
 - (iv) pris note du lancement des travaux par le Groupe de rédaction DH-SYSC-III sur la mise à jour de la Recommandation (2004)4 du Comité des Ministres aux États membres sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle.
- (d) en ce qui concerne **le développement et la promotion** des droits de l'homme, a examiné les travaux en cours des divers Groupes de rédaction et a donné des orientations pour les travaux futurs. Dans ce contexte, le CDDH a :
- (i) adopté son Analyse du cadre juridique du Conseil de l'Europe de la protection des droits sociaux en Europe, préparé par le CDDH-SOC et décidé de la transmettre au Comité des Ministres pour information (voir CDDH(2018)R89add1) ;
 - (ii) approuvé l'approche du CDDH-SOC pour l'élaboration du futur rapport du CDDH qui identifiera de bonnes pratiques et formulera, le cas échéant, des propositions visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux et à faciliter notamment l'articulation des instruments du Conseil de l'Europe avec d'autres instruments de protection des droits sociaux ;
 - (iii) pris note de la préparation en cours, au sein de son Groupe de rédaction CDDH-EXP, d'un Guide de bonnes pratiques sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits de l'homme et libertés, notamment dans les sociétés culturellement diverses, et donné des orientations en vue de la finalisation de ces travaux en 2019 ;
 - (iv) échangé des vues sur la préparation en cours, au sein de son Groupe de rédaction CDDH-MIG, d'un projet de Manuel sur les alternatives efficaces à la rétention des migrants et demandeurs d'asile ;
 - (v) adopté¹ le projet de Déclaration sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile préparé par le CDDH-INST, et a décidé de transmettre ce texte au Comité des Ministres pour éventuelle adoption (voir CDDH(2018)R89add2) ;

¹ L'adoption *ad referendum* prendra fin le 16 juillet 2018 en fin de journée.

- (vi) pris note du document de synthèse sur la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile, basé sur la compilation des mesures et pratiques en place dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et donné des orientations au CDDH-INST pour la suite de ses travaux ;
- (e) en ce qui concerne la **bioéthique**, décidé d'élaborer un avis sur le projet de Protocole additionnel relatif à la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires ; pris note des travaux en cours et futurs au sein du DH-BIO ;
- (f) en ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre d'instruments déjà adoptés par le CDDH :
- pris note de l'évolution des travaux concernant la mise en place de la Plateforme numérique sur les droits de l'homme et entreprises en synergie avec l'Unité HELP ; échangé des vues sur les possibilités et les modalités de développer et de mettre en place cette Plateforme ;
 - échangé des vues sur l'état de préparation de la Conférence sur « une politique de progrès : mettre un terme aux mutilations génitales féminines (MGF) et au mariage forcé » (Londres, 15–16 novembre 2018) (voir le projet de programme à l'Annexe IV, ci-après) ;
 - échangé des vues sur l'état de préparation d'un Atelier sur la protection des victimes d'actes terroristes ;
 - échangé des vues sur les travaux de sensibilisation à mener concernant la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics ;
 - échangé des vues sur les modalités pratiques concernant la transmission des réponses au questionnaire sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)05 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ;
- (g) décidé d'élaborer un avis sur le projet de « Principes de Venise sur la protection et la promotion de l'institution du Médiateur » ;
- (h) échangé des vues sur l'état des signatures et ratifications des conventions dont le CDDH a la charge ;
- (i) pris note des informations fournies par ses points focaux auprès d'autres instances et désigné ses points focaux pour le Comité ad hoc pour les droits des enfants (CAHENF) et le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (« Comité de Lanzarote ») (voir Annexe V ci-après) ;

- (j) décidé des personnalités à inviter à ses prochaines réunions ;
- (k) échangé des vues sur les publications et la diffusion des publications du CDDH et du Rapport annuel sur la supervision de l'exécution des arrêts et des décisions de la Cour ;
- (l) procédé au suivi de ses travaux sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées par le biais d'une Exposition à l'initiative de la Représentation permanente de la République fédérale d'Allemagne ainsi que d'un Atelier du CDDH sous l'égide de la Présidence croate du Comité des Ministres concernant la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2014)2 sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées ; décidé de communiquer au Comité des Ministres en temps utile les résultats de l'Atelier et les réponses des Etats membres au questionnaire sur la mise en œuvre nationale de cet instrument ;
- (m) adopté le calendrier des réunions du CDDH et de ses instances subordonnées pour le deuxième semestre 2018 et pour 2019 (voir Annexe VI ci-après).

* * *

Annexe I
Ordre du jour
(89^e réunion du CDDH, 19–22 juin 2018)

| | |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | POINT 1 : OUVERTURE DE LA REUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX |
| <u>CDDH(2018)03</u> | Annotations sur les projets d'ordre du jour et d'ordre des travaux |
| <u>CDDH(2017)R88</u> | Rapport de la 88 ^e réunion du CDDH (5–7 décembre 2017) |
| <u>CDDH-BU(2018)R99</u> | Rapport de la 99 ^e réunion du Bureau (Andorra la Vella, 17-18 mai 2018) |
| | POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE |
| <u>CDDH(2018)04</u> <u>CDDH(2018)04add</u> | Texte des Recommandations et éléments pour d'éventuels commentaires |
| | POINT 3 : MISE EN OEUVRE DU MANDAT DU CDDH POUR 2018–2019 |
| <u>CDDH (2018)01</u> | Mandat du CDDH pour le biennium 2018–2019 |
| | POINT 4 : SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME |
| <u>DH-SYSC(2017)R4</u> | Rapport de la 4 ^e réunion du DH-SYSC (9–10 novembre 2017) |
| | 4.1 Suites à donner à la Déclaration de Copenhague |
| | Conférence de Copenhague - Poursuite de la réforme du système de la Convention européenne des droits de l'homme - Un meilleur équilibre et une protection améliorée (11–13 avril 2018) |
| | <u>Déclaration de Copenhague</u> |
| | <u>Décisions du Comité des Ministres lors de sa 128^e Session (Elseneur, Danemark, 18 mai 2018)</u> |
| | <u>Décisions des Délégués des Ministres (30 mai 2018) suite à la Session d'Elseneur</u> |
| | 4.2 Place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II) |
| <u>DH-SYSC-II(2018)R3</u> | Rapport de la 3 ^e réunion (3–5 avril 2018) |
| | 4.3 La CEDH dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle (DH-SYSC-III) |
| <u>DH-SYSC-III(2018)02</u> | Éléments de réflexion préparés par le Secrétariat à la lumière de la Recommandation Rec(2004)4 sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle |

| | |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>DH-SYSC-III(2018)03</u> | Informations sur la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2004)4 du Comité des Ministres sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle |
| | POINT 5 : DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME |
| | 5.1 Droits sociaux (CDDH-SOC) |
| <u>CDDH-SOC(2018)R2</u> | Rapport de la 2 ^e réunion (2–4 mai 2018) |
| <u>CDDH-SOC(2018)R2</u> <u>Addendum</u> | Projet d'Analyse du cadre juridique du Conseil de l'Europe de la protection des droits sociaux en Europe |
| <u>CDDH-SOC(2018)06</u> | Analyse succincte des réponses au questionnaire relatif aux bonnes pratiques sur la mise en œuvre des droits sociaux au niveau national |
| | 5.2 Liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP) |
| <u>CDDH-EXP(2018)02</u> | (pour information) Compilation des bonnes pratiques reçues des Etats membres ainsi que du Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI) |
| <u>CDDH-EXP(2018)R3</u> | Rapport de la 3 ^e réunion (25–27 avril 2018) |
| <u>CDDH-EXP(2018)R3</u> <u>Addendum Revised (English)</u> | Projet de Guide de bonnes pratiques sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés, notamment dans les sociétés culturellement diverses |
| | 5.3 Droits de l'homme et migration (CDDH-MIG) |
| <u>CDDH(2017)R88add2</u> | (pour information) Analyse sur les aspects juridiques et pratiques des alternatives efficaces à la rétention dans le contexte des migrations |
| <u>CDDH-MIG(2018)R4</u> | Rapport de la 4 ^e réunion (21–22 mars 2018) |
| | 5.4 Société civile et institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST) |
| <u>CDDH-INST(2018)R3</u> | Rapport de la 3 ^e réunion (14–16 mars 2018) |
| <u>CDDH-INST(2018)04Rev</u> | Projet de Déclaration sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile |
| <u>CDDH-INST(2018)05Rev</u> | Compilation des contributions nationales reçues en réponse au questionnaire |
| <u>CDDH-INST(2018)06</u> | Projet de document de synthèse sur la protection et promotion de l'espace dévolu à la société civile, basé sur la compilation des mesures et pratiques en place dans les Etats membres du Conseil de l'Europe |
| | POINT 6 : SUIVI DES ACTIVITES EFFECTUEES PAR LE |

| | |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | CDDH |
| | 6.1 Droits de l'homme et entreprises |
| CDDH(2018)05 | Note du Secrétariat sur le suivi de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres sur droits de l'homme et entreprises |
| | 6.2 Mutilations génitales féminines et mariage forcé |
| Lien | Déclaration du Comité des Ministres et Guide de bonnes et prometteuses pratiques visant à prévenir et à combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé (13 septembre 2017) |
| | 6.3 Victimes d'actes terroristes |
| CDDH(2018)06 | Note du Secrétariat sur l'état de préparation de l'Atelier sur la protection des victimes d'actes terroristes (2019) |
| Lien | Lignes directrices révisées du Comité des Ministres sur la protection des victimes d'actes terroristes (19 mai 2017) |
| | 6.4 Accès aux documents publics |
| Lien | Texte de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (2009) |
| | 6.5 Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre |
| CDDH(2018)02 | Questionnaire sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre |
| CDDH(2018)02add | (pour information) Liste des membres du Réseau européen de points focaux gouvernementaux LGBTI |
| | POINT 7 : BIOETHIQUE |
| DH-BIO/abr RAP13 (English) | Rapport abrégé de la 13 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO) (22–25 mai 2018) |
| | POINT 8 : POINTS FOCaux |
| | POINT 9 : INVITÉS |
| | POINT 10 : CONVENTIONS |
| CDDH(2018)07 | Note du Secrétariat |
| | POINT 11: PUBLICATIONS |
| | POINT 12: CALENDRIER |
| | PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME DES PERSONNES ÂGÉES |

| | Exposition et Atelier |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>CDDH-AGE(2018)Programme</u> | Programme de l'Atelier |
| <u>CDDH-AGE(2018)02</u> | Demande d'informations sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2014)2 du Comité des Ministres sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées |
| <u>CDDH-AGE(2018)03</u> | Compilation des réponses reçues |
| <u>CDDH-AGE(2018)04</u> | [Projet de] Rapport du CDDH sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2014)2 du Comité des Ministres sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées |
| <u>CDDH-AGE(2018)05</u> | Informations portant sur les mesures générales prises pour l'exécution des arrêts pertinents de la Cour européenne des droits de l'homme relatifs aux droits des personnes âgées |
| <u>CDDH-AGE(2018)06</u> | Données statistiques pertinentes concernant les tendances démographiques liées au vieillissement de la population des États membres du Conseil de l'Europe |

* * *

Annexe II**List of participants / Liste des participants***(89^e réunion du CDDH, 19–22 juin 2018)***MEMBERS / MEMBRES****ALBANIA / ALBANIE**

Ms Alma HICKA, Ministry of Justice, Tirana

ANDORRA / ANDORRE

Mr Joan FORNER ROVIRA, Directeur, Département pour les Affaires bilatérales et consulaires, Ministère des Affaires Extérieures, Andorra la Vella

ARMENIA / ARMENIE

Mr Tigran H. GALSTYAN, 2ème Secrétaire / Département juridique, Ministère des Affaires étrangères, Erevan

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Brigitte OHMS, Deputy Government Agent, Division for International Affairs and General Administrative Affairs (dpt. V 5), Federal Ministry for Constitutional Affairs, Reforms, Deregulation and Justice, - Constitutional Service, Vienna

AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN

Mr Chingiz ASGAROV, Head of the sector on protection of human rights, Department for Coordination of Law Enforcement Agencies, Administration of the President, Prezident Sarayi, Baku

BELGIUM / BELGIQUE

Mr Philippe WERY, Chef du Service des droits de l'homme, SPF Justice, Service des Droits de l'Homme, Bruxelles

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Ms Belma SKALONJIĆ, Agent of the Council of Ministers, Government Agent before the ECtHR, Sarajevo

BULGARIA / BULGARIE

Ms Svetlana S. STAMENOVA, Human Rights Directorate, Trainee Attaché, Ministry of Foreign Affairs, Sofia

CROATIA / CROATIE

Ms Romana KUZMANIĆ OLUIĆ, Counsellor, Ministry of Foreign and European Affairs, Directorate General for Multilateral Affairs and Global Issues, Division for Human Rights and Regional International Organisations and Initiatives, Zagreb

CYPRUS / CHYPRE *(Apologised)***CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE**

Mr Vít A. SCHORM, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Justice, Praha

DENMARK / DANEMARK

Mr Jan VAN DEURS, Deputy Head of Division, Department of Law, Ministry of Justice, Copenhagen

ESTONIA / ESTONIE

Mrs Maris KUURBERG, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Foreign Affairs, Tallinn

FINLAND / FINLANDE

Ms Krista OINONEN, Government Agent before the ECtHR, Director, Unit for Human Rights Courts and Conventions, Ministry for Foreign Affairs, Helsinki

FRANCE

Mme Florence MERLOZ, Sous-directrice des droits de l'homme, Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, Direction des affaires juridiques, Paris

GEORGIA / GEORGIE

Mr Beka DZAMASHVILI, Head of the Department of the State Representation to the International Courts, Ministry of Justice, Tbilissi

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Hans-Jörg BEHRENS, (*Chair*), Head of Unit IVC1, Human Rights Protection; Government Agent before the ECtHR, Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz, Berlin

Dr. Nicola WENZEL, LL.M, Leiterin des Referats IV C 1 (Menschenrechte), Verfahrensbevollmächtigte der Bundesregierung vor dem Europäischen Gerichtshof für Menschenrechte, Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz, Berlin

GREECE / GRECE

Ms Zinovia STAVRIDIS, Head of the Public International Law Department/Special Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Athens

HUNGARY / HONGRIE

Mr Zoltan TALLODI, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Justice, Department of International Criminal Law and Office of the Agent before ECHR, Budapest

ICELAND / ISLANDE

Ms Elísabet GÍSLADÓTTIR, Legal Advisor, Ministry of Justice, Sölvhólgata 7, 101 Reykjavík

IRELAND / IRLANDE

Mr Peter WHITE, Government Agent before the ECtHR, Assistant Legal Adviser, Legal Division, Department of Foreign Affairs and Trade, Dublin

ITALY / ITALIE

Mme Maria Giuliana CIVININI – co-agent, Représentation Permanente de l'Italie auprès du Conseil de l'Europe

Mme Silvia Moretti Stagiaire

LATVIA / LETTONIE

Ms Kristine LICE, Government Agent before the ECtHR, Representative of the Government before International Human Rights Organisations, Ministry of Foreign Affairs, Riga

LIECHTENSTEIN

Mr Martin HASLER, Représentant Permanent Adjoint du Liechtenstein auprès du Conseil de l'Europe, Office pour les Affaires Etrangères, Vaduz

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Karolina BUBNYTE-ŠIRMENÉ, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Justice, Vilnius

LUXEMBOURG

Mme Brigitte KONZ, Juge de Paix directrice, Cité judiciaire, Luxembourg

MALTA / MALTE

Dr Antoine AGIUS BONNICI, Lawyer, Office of the Attorney General, The Palace, Valletta

CDDH(2018)R89ab

REPUBLIC OF MOLDOVA/ REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Mr Oleg ROTARI, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Justice, Chişinău

MONACO

Mr Jean-Laurent RAVERA, Chef du Service du droit international, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Agent du Gouvernement auprès de la CEDH, Monaco

MONTENEGRO

Ms Valentina PAVLIČIĆ, Government Agent before the ECtHR, Serdara Jola Piletića Podgorica

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Ms Babette KOOPMAN, Government Agent before the EctHR, Ministry of Foreign Affairs, The Hague

Ms Clarinda COERT, Senior legal adviser human rights law, Legislation Department and Legal Affairs, Ministry of Security and Justice, The Hague

NORWAY / NORVEGE

Mr Morten RUUD, Special adviser, Norwegian Ministry of Justice and Public Security, Legislation Department, Oslo

POLAND / POLOGNE

Ms Marta KACZMARSKA, Chief specialist, Department for the Proceedings before International Human Rights Protection Bodies, Ministry of Foreign Affairs of Poland

PORTUGAL

Ms Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO, Agente du Gouvernement auprès de la CEDH, Procureur-Général adjointe, Procuradoria Geral da Republica, Lisboa

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Catrinel BRUMAR, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Foreign Affairs, Bucharest

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Grigory LUKIYANTSEV, Deputy Director, Department for Humanitarian Cooperation and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs, MOSCOW

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Ms Michela BOVI, Co-Agent of the Republic of San Marino before the EctHR, San Marino

SERBIA / SERBIE

Ms Nataša PLAVŠIĆ, Government Agent before the ECtHR, The State Attorney's Office, Agency Sector before the European Court of Human Rights, Beograd

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr Tomas GRUNWALD, Deputy to the Permanent Representative, Permanent Mission to the Council of Europe, Strasbourg

SLOVENIA / SLOVENIE

Mr Matija VIDMAR, Secretary, Department for International Cooperation and EU law, Ministry of Justice, Ljubljana

SPAIN / ESPAGNE

Mr Francisco SANZ, Agent du Gouvernement auprès de la CEDH, Service juridique des Droits de l'Homme, Ministère de la Justice, Madrid

SWEDEN / SUEDE

Ms Katarina FABIAN, Ministry for Foreign Affairs, Stockholm

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Frank SCHÜRMAN, Agent du Gouvernement auprès de la CEDH, Chef de l'Unité Droit européen et Protection Internationale des droits de l'Homme, Office fédéral de la justice, Berne

“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” / “L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE”

Ms Svetlana GELEVA, Head of Department for Multilateral affairs, Ministry of Foreign Affairs, Skopje

TURKEY / TURQUIE

Ms Tolga BAŞBOZKURT, Rapporteur Judge, Ministry of Justice

Ms Duygu ÇELİK, Experte Juridique, Ministère des Affaires Etrangères

M. Can ÖZTAŞ, Adjoint au Représentant Permanent, Ministère des Affaires Etrangères

Ms Aysen EMÜLER, Experte Juridique, Ministère des Affaires Etrangères, Représentation Permanente de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe, Strasbourg

UKRAINE (*Apologised*)**UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI**

Mr Chanaka WICKREMASINGHE, Legal Counsellor, Legal Directorate, Foreign and Commonwealth Office, London

PARTICIPANTS**Registry of the European Court of Human Rights / Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme**

Ms Rachael KONDAK, Adviser to the President and the Registrar, Registry of the European Court of Human Rights, Council of Europe, Strasbourg

Department for the execution of judgments of the European Court of Human Rights / Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Mr Fredrik SUNDBERG, Head of Department *ad interim* / Chef de service *ad interim*

Secretariat of the Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment / Secrétariat du comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)

Mr Régis BRILLAT, Executive Secretary / Secrétaire exécutif

Department of the European Social Charter / Service de la Charte sociale européenne

Mr Jan MALINOWSKI, Head of Department / Chef de service

"Sexual orientation and gender identity" Unit (SOGI) /Unité "Orientation sexuelle et identité de genre (OSIG)

Ms Eleni TSETSEKOU, Head of Unit "Sexual orientation and gender identity / Chef de l'Unité "Orientation sexuelle et identité de genre

Ms Evgenia GIAKOUMOPOULOU, Unit "Sexual orientation and gender identity / Chef de l'Unité "Orientation sexuelle et identité de genre

European Roma and Travellers Forum / Forum européen des Roms et des gens du voyage

Ms Sebihana SKENDEROVSKA, vice president of the ERTF

Mr Henry SCICLUNA, Adviser ERTF

CDDH(2018)R89ab

Conference of INGOs of the Council of Europe / Conférence des OING du Conseil de l'Europe

Mr Jean-Bernard MARIE

CCBE

Me Laurent PETTITI, Avocat au Barreau de Paris, Membre du Conseil National des Barreaux

Mr James Piers GARDNER

European Union / Union Européenne**OBSERVERS / OBSERVATEURS****HOLY SEE / SAINT-SIÈGE**

Mme Christine JEANGÉY, Officiel, Chargée des Droits de l'Homme et du Droit Humanitaire, Dicastère pour le service du développement humain intégral

MEXICO / MEXIQUE

Ms Maria de Lourdes OCHOA DE LA TORRE, Mission Permanente du Mexique auprès du Conseil de l'Europe

Non-member State / Pays non-membre**BELARUS**

Mr Oleg GOLUBEV, Counsellor of the OSCE and CoE Unit, European co-operation Department of the Ministry of Foreign Affairs

European Network of National Human Rights Institutions (ENNHRI) / Réseau européen des institutions nationales des droits de l'Homme

Dr. Katrien MEUWISSEN, Senior Human Rights Officer (Accreditation), Permanent Secretariat

Non governmental Organisations / Organisations non-gouvernementales**European Trade Union Confederation (ETUC) / Confédération européenne des syndicats (CES) (Apologised)****Amnesty International**

Ms Rita PATRICIO

Ms Ara MARCEN NAVAL

Mr Daniel JOLOY

Omega Research Foundation

Dr Michael CROWLEY, Research Associate

Invitees to this meeting / invités à cette réunion**Conference of European Churches (CEC) / Conférence des églises européennes (KEK)**

Mr Sören LENZ, Conférence des Eglises européennes, Conference of European Churches, Strasbourg

SECRETARIAT**DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l'Homme et Etat de droit
Council of Europe / Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex**

Mr Christos GIAKOUMOPOULOS, Director General / Directeur Général

Mr Christophe POIREL, Director / Directeur, Human Rights Directorate / Direction des droits de l'Homme

Mr Mikhail LOBOV, Head of the Human Rights Policy and Development Department / Chef du Service des politiques et du développement des droits de l'Homme

**Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération
intergouvernementale en matière de droits de l'Homme**

Mr Alfonso DE SALAS, Head of the Division / Chef de la Division, Secretary of the CDDH
Secrétaire du CDDH

Ms Merete BJERREGAARD, Head of the Unit on Human Rights Development / Chef de l'Unité sur le développement des droits de l'homme

Ms Dorothee VON ARNIM, Head of the Unit on the system of the European Convention on Human Rights / Chef de l'Unité sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme

Ms Cipriana MORARU, Administrator / Administratrice

Ms Irena MARKOVA, Administrator / Administratrice

Mr Javier LANZUELA, Administrator / Administrateur

Mme Corinne GAVRILOVIC, Assistant / Assistante

Mme Lauryane LENEVEU, Trainee / Stagiaire

**Cooperation with International Institutions and Civil Society Division / Division de
la coopération avec les institutions internationales et la société civile**

Ms Lilja GRETARSDOTTIR, Deputy Head of the Division / Chef adjoint de la Division

* * *

INTERPRETERS / INTERPRÈTES

Mr Grégoire DEVICTOR

Mme Corinne McGEORGE

Mme Lucie DE BURLET

Annexe III

**Commentaires adoptés par le CDDH
à sa 89^e réunion (19-22 juin 2018)
sur les Recommandations de l'Assemblée parlementaire
qui lui ont été transmises par les Délégués des Ministres**

I. COMMENTAIRES DU CDDH SUR LA RECOMMANDATION DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE 2121(2018) - « POUR UNE CONVENTION EUROPÉENNE SUR LA PROFESSION D'AVOCAT »

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2121(2018) - « *Pour une convention européenne sur la profession d'avocat* ». Il partage pleinement sa préoccupation face aux menaces qui, dans certains contextes nationaux, pèsent sur la sécurité et l'indépendance des avocats ainsi que sur leur capacité à exercer de manière effective leurs activités professionnelles. Comme l'Assemblée, le CDDH souligne que le libre exercice de la profession d'avocat est indispensable à une pleine mise en œuvre du droit fondamental à un procès équitable tel que garanti par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme. Dans ce contexte :

- (i) la possibilité de mettre en place un mécanisme d'alerte précoce pour réagir aux menaces immédiates qui pèsent sur la sécurité et l'indépendance des avocats et sur leur capacité à exercer de manière effective leurs activités professionnelles mérite un examen détaillé² ;
- (ii) des activités de formation à la Recommandation n° R(2000)21 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la liberté d'exercice de la profession d'avocat et à d'autres instruments pertinents³ sont à mener dans le cadre de la coopération bilatérale. Ces activités pourraient avoir pour but de sensibiliser les représentants de l'Etat au rôle clé joué par les avocats dans une société démocratique et à la nécessité de respecter et protéger le libre exercice de leur profession⁴ ;
- (iii) enfin, la situation des avocats doit être pleinement prise en compte dans les travaux actuels concernant la mise en œuvre de la Recommandation 2085(2016) « Renforcer la protection et le rôle des défenseurs des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe ».

2. En ce qui concerne les solutions et les réponses aux problèmes de menaces et de harcèlement mentionnés dans la Recommandation, le CDDH estime que :

² L'examen devrait se faire à la lumière, notamment, de l'expérience acquise par l'actuelle Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, par le Groupe de travail sur les défenseurs des droits de l'homme fonctionnant au sein de la Commission droits de l'homme de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe et par l'action menée par le Commissaire aux droits de l'homme en faveur des défenseurs des droits de l'homme.

³ Parmi ces instruments, *inter alia*, la Charte des principes essentiels de l'avocat européen du Conseil des barreaux européens, la Charte de Turin sur l'exercice de la Profession d'avocat au XXI^e siècle de l'Union Internationale des Avocats, ainsi que les normes applicables à l'indépendance de la profession d'avocat, les Principes internationaux de déontologie de la profession juridique et le Guide pour l'établissement et le maintien des procédures de plainte et procédures disciplinaires de l'Association internationale du barreau.

⁴ Ces activités viseraient également à rappeler que de nombreuses dispositions de la Recommandation n° R(2000)21 ne sont que l'expression de normes déjà contraignantes au titre de la Convention européenne des droits de l'homme.

- (i) pour des solutions à court terme et des réponses immédiates, la mise en place d'un mécanisme d'alerte précoce pourrait en effet s'avérer utile ;
- (ii) pour des solutions à plus long terme, le système de la Convention européenne des droits de l'homme, par le biais notamment des arrêts contraignants de la Cour sur le terrain en particulier des articles 2, 3, 6, 8 et 10 de la Convention, constitue un cadre effectif et suffisant.

3. En ayant cela à l'esprit, le CDDH se demande si un instrument juridique international contraignant serait une formule appropriée pour résoudre des situations qui peuvent ne concerner que certains pays et à des degrés divers selon les circonstances. En tout cas, il faudrait préciser davantage le champ d'application personnel envisagé pour une nouvelle convention (protection de la profession d'avocat en général/ protection des avocats agissant en tant que défenseurs des droits de l'homme) et s'assurer que le nouveau système de contrôle qui serait institué dans le cadre d'un tel instrument aurait une véritable valeur ajoutée en termes de compétences, d'effectivité et de transparence, et en tenant compte des conséquences budgétaires.

4. Le CDDH manifeste sa disponibilité pour, le cas échéant, contribuer aux travaux des instances compétentes en la matière que le Comité des Ministres pourrait estimer nécessaires.

* * *

II. COMMENTAIRES DU CDDH SUR LA RECOMMANDATION DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE 2122(2018) – « IMMUNITÉ DE JURIDICTION DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET DROITS DES PERSONNELS »

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation 2122(2018) de l'Assemblée parlementaire - « *Immunité de juridiction des organisations internationales et droits des personnels* ».

2. Le CDDH note que des instruments juridiques pertinents ont été développés par les organisations internationales les plus importantes concernant leur responsabilité pour les violations des droits de l'homme envers leur personnel⁵. Le CDDH partage l'avis de l'Assemblée quant à la nécessité de fournir un recours effectif aux personnels des organisations internationales visant à protéger leurs droits de travail, étant donné qu'un tel recours n'est pas disponible dans les systèmes juridiques nationaux des États membres.

3. S'agissant du Conseil de l'Europe, son Statut du personnel⁶ montre que le Tribunal administratif de l'Organisation a été mis en place pour faire appel des décisions prises dans le cadre de la procédure administrative de réclamation. Le CDDH estime que, à la lumière des pratiques pertinentes existant dans les États membres ou dans d'autres organisations internationales, le Secrétariat du Conseil de l'Europe pourrait analyser dans quels cas il serait convenable d'octroyer aux organisations syndicales la qualité de *locus standi* devant le Tribunal administratif.

⁵ <https://rm.coe.int/l-obligation-des-institutions-internationales-de-repondre-de-leurs-act/1680761006>

⁶ Le Titre VII du Statut de personnel du Conseil de l'Europe régit le système contentieux entre le personnel et l'organisation; à cet égard, l'article 59 établit les normes de la procédure appelée « réclamation administrative » et en vertu de l'article 60 un « recours contentieux » peut être entamé devant le Tribunal administratif « en cas de rejet explicite, total ou partiel, ou de rejet implicite de la réclamation visée à l'Article 59 ».

4. Dans ses commentaires précédentes sur la Recommandation 2037(2014) de l'Assemblée Parlementaire sur *L'obligation des institutions internationales de répondre de leurs actes en cas de violations des droits de l'homme*⁷, le CDDH avait déjà partagé l'approche du Comité des conseillers juridiques sur le droit international (CAHDI) concernant les mécanismes de résolution des contentieux entre les organisations internationales et leur personnel. Le CDDH estime avec l'Assemblée que le CAHDI demeure la meilleure instance pour discuter régulièrement dans quelle mesure les systèmes de recours internes des organisations internationales sont compatibles avec les droits de l'homme.

* * *

III. COMMENTAIRES DU CDDH SUR LA RECOMMANDATION DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE 2123(2018) – « RENFORCER LA RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE INTERDISANT LE COMMERCE DES BIENS UTILISÉS POUR LA TORTURE ET LA PEINE DE MORT »

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2123(2018) – « *Renforcer la réglementation internationale interdisant le commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort* ».

2. Il note les instruments juridiques et politiques déjà été adoptés dans d'autres enceintes à cet égard ainsi que l'appel de l'Assemblée afin que les États membres mettent en place une législation régulant le commerce des biens utilisés pour la peine de mort, la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants.

3. Sur ce dernier point, le CDDH rappelle que les paragraphes 24 et 27 de l'Annexe à la Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres aux États membres sur les droits de l'homme et les entreprises contiennent déjà des dispositions spécifiques à l'intention des États membres visant à interdire aux entreprises domiciliées dans leur juridiction de faire le commerce de tels biens et à informer ces entreprises des effets potentiels sur les droits de l'homme de leurs opérations⁸.

4. Par ailleurs, il note que le Conseil de l'Europe a déjà reconnu le besoin d'échanger des informations entre les États sur les meilleures pratiques existantes pour combattre le trafic des biens utilisés pour la torture et la peine de mort. En effet, une Plateforme numérique sur les droits de l'homme et les entreprises est en train d'être

⁷ La Recommandation 2037(2014) a été adoptée par l'Assemblée le 31 janvier 2014.

⁸ *Paragraphe 24*: « Afin de ne pas faciliter l'application de la peine capitale ou de la torture dans des pays tiers en fournissant des biens qui pourraient être utilisés pour commettre de tels actes, les États membres devraient veiller à ce que les entreprises domiciliées dans leur juridiction ne fassent pas commerce de biens qui n'ont pas d'autre utilisation pratique que de servir pour la peine capitale, la torture ou autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants » ;

Paragraphe 27: « Les États membres devraient être en mesure d'informer les entreprises mentionnées au paragraphe 20 des effets potentiels sur les droits de l'homme de la réalisation d'opérations dans les zones affectées par des conflits et dans d'autres secteurs ou zones à haut risque d'impact négatif sur les droits de l'homme, et fournir une assistance à ces entreprises, conformément aux instruments internationaux pertinents, tels que l'Outil de l'OCDE de sensibilisation au risque destiné aux entreprises multinationales opérant dans les zones à déficit de gouvernance ou au Guide OCDE sur le devoir de diligence raisonnable pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque. Les États membres devraient faciliter l'adhésion des entreprises à des normes sectorielles spécifiques telles que les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme et le Code de conduite international des entreprises de sécurité privées. Les États membres devraient envisager d'effectuer une analyse sectorielle des risques afin d'identifier les secteurs dont les activités sont les plus susceptibles d'avoir un impact négatif sur les droits de l'homme ».

mise en place au sein des services de l'Organisation chargés de la coopération en matière de droits de l'homme (Programme HELP).

5. Le CDDH estime important que cette Plateforme, dont il est à l'origine, devienne un outil performant pour :

- (i) sensibiliser les autorités des États membres aux mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme et aux rapports des organes indépendants de la société civile sur la situation relative à la peine de mort, la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants dans les pays tiers, qu'elles devraient prendre en compte lorsqu'elles examinent les demandes d'autorisation du commerce des biens concernés ;
- (ii) fournir des rapports périodiques sur les activités réglementaires des États dans ce domaine, y compris sur les décisions prises au sujet des demandes d'autorisation du commerce de biens spécifiques et sur les motifs spécifiques de ces décisions.

6. Le CDDH soutient l'appel à la ratification par tous les États membres du Conseil de l'Europe des Protocoles n° 6⁹ et 13¹⁰ à la Convention.

7. Enfin, le CDDH estime fort utile que le Comité des Ministres attire l'attention sur cette question en vue de réaffirmer que l'Europe est fermement engagée à combattre la peine de mort, la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants à l'échelle mondiale. Le CDDH serait prêt à rédiger un instrument juridique non-contraignant (par exemple, une Déclaration politique) si le Comité des Ministres décidait de le mandater à cet effet.

* * *

IV. COMMENTAIRES DU CDDH SUR LA RECOMMANDATION DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE 2125(2018) – « ÉTAT D'URGENCE: QUESTIONS DE PROPORTIONNALITE RELATIVES A LA DEROGATION PREVUE A L'ARTICLE 15 DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME »

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2125(2018) - « *L'état d'urgence : Questions de proportionnalité relative à la dérogation prévue à l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme* ». Il estime que l'Assemblée y aborde un défi important auquel le système de protection des droits de l'homme tels que garantis par la Convention est actuellement confronté.

2. En effet, le CDDH note avec préoccupation que les États ont besoin, de manière croissante, d'envisager la possibilité de faire usage de leur droit de dérogation. Il attire l'attention sur la mise à jour en avril 2018 de la fiche thématique « Dérogation en cas d'état d'urgence » publiée par la Cour européenne des droits de l'homme.¹¹

3. Le CDDH rappelle que :

- (i) en vertu de l'article 15 de la Convention, toute Haute Partie contractante a le droit, en cas de guerre ou de danger public menaçant la vie de la nation, de prendre des mesures dérogeant aux obligations prévues par la Convention à l'exception de celles visées au paragraphe 2 de cette disposition, à la

⁹ A ce jour : 46 ratifications et 1 signature non-suivie de ratification.

¹⁰ A ce jour : 44 ratifications et 1 signature non-suivie de ratification.

¹¹ Cour européenne des droits de l'homme, Unité de la Presse, fiche thématique « Dérogation en cas d'état d'urgence », avril 2018.

condition que de telles mesures soient strictement proportionnées aux exigences de la situation et qu'elles ne soient pas en contradiction avec les autres obligations découlant du droit international ;¹²

- (ii) même si, en la matière, la Cour européenne des droits de l'homme a reconnu une marge d'appréciation aux Etats pour décider de l'application de l'article 15, cette marge s'accompagne d'un contrôle par la Cour. En déterminant si les États sont allés au-delà de ce qui était strictement exigé, la Cour attache le poids qui convient à des facteurs pertinents tels que la nature des droits touchés par la dérogation, la durée de l'état d'urgence et les circonstances qui l'ont créé.¹³ Même en présence d'une situation justifiant la dérogation aux obligations découlant de la Convention, les mesures dérogatoires doivent la conjurer de manière adéquate et rationnelle et ne doivent pas être disproportionnées.¹⁴

4. Le CDDH rappelle également que, dans son Avis CDL-AD(2016)010 sur « Le cadre juridique régissant les mesures de couvre-feu », adopté à sa 107^e session plénière (Venise, 10-11 juin 2016), la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) a souligné (§ 95) que, alors qu'il est du devoir de l'Etat de mobiliser tous les moyens pour combattre le danger terroriste et protéger la population face à ses attaques, il est fondamental, dans une société démocratique, qu'un juste équilibre soit trouvé, dans le respect des exigences de l'état de droit, entre les impératifs de sécurité et l'exercice des droits et des libertés.

5. Le CDDH ne considère pas nécessaire de procéder à un examen de la pratique des Etats à l'égard des dérogations de la Convention en vue de recenser les normes juridiques et les bonnes pratiques et, sur cette base, adopter une recommandation aux États membres en la matière. Selon le CDDH, la fiche thématique précitée de la Cour, telle que mise à jour en avril 2018, fournit des informations suffisantes.

* * *

V. COMMENTAIRES DU CDDH SUR LA RECOMMANDATION DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE 2126(2018) – « BESOINS ET DROITS HUMANITAIRES DES PERSONNES DEPLACÉES A L'INTÉRIEUR DE LEUR PROPRE PAYS EN EUROPE »

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2126(2018) - « *Besoins et droits humanitaires des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en Europe* ».

2. Le CDDH rappelle que la Cour européenne des droits de l'homme reconnaît que le déplacement arbitraire des personnes de leur résidence habituelle est contraire à la Convention européenne des droits de l'homme, et qu'il est essentiel de protéger leurs droits de l'homme¹⁵ et d'exécuter les arrêts les concernant.

¹² Voir, par exemple, *Şahin Alpay c. Turquie*, n° 16538/17, 20 mars 2018, § 74.

¹³ Voir *Brannigan et McBride c. Royaume-Uni*, n°s 14553-14554/89, 26 mai 1993, § 43 ; *A. et autres c. Royaume-Uni* [GC], n° 3455/05, 19 février 2009, § 173.

¹⁴ Voir *A. et autres c. Royaume-Uni* [GC], n° 3455/05, précité, § 174.

¹⁵ En particulier le droit à la vie, l'interdiction de la torture, le droit à la liberté et à la sûreté, le droit au respect de la vie privée et familiale et la protection de la propriété (articles 2, 3, 5 et 8 de la Convention et article 1 du Protocole n° 1). La Recommandation Rec(2006)6 du Comité des Ministres aux États membres relative aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays rappelle « qu'il incombe en premier lieu aux autorités nationales des Etats membres sur le territoire duquel le déplacement interne a lieu d'assurer

3. Le 11^e Rapport Annuel du Comité des Ministres sur la surveillance de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour¹⁶ fait mention de quelques affaires pendantes qui concernent les personnes déplacées internes. Ces affaires révèlent des problèmes structurels importants et complexes, concernant souvent des situations dans les régions d'après-conflit, exigeant du temps et des efforts à maints égards. Dans ce contexte, la récente Déclaration de Copenhague¹⁷ a vivement encouragé le Comité des Ministres à continuer d'utiliser tout l'arsenal des instruments à sa disposition pour s'acquitter de la tâche importante de surveiller l'exécution des arrêts, y compris les procédures prévues à l'article 46 §§ 3 et 4 de la Convention, en gardant à l'esprit qu'il était prévu que ces procédures soient utilisées, respectivement, avec parcimonie et dans des circonstances exceptionnelles.¹⁸

* * *

VI. COMMENTAIRES DU CDDH SUR LA RECOMMANDATION DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE 2129(2018) – « DÉCLARATION DE COPENHAGUE: ÉVALUATION ET SUIVI »

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2129(2018) - « Déclaration de Copenhague: évaluation et suivi ».

2. Il note que, lors de sa 128^e session ministérielle (18 mai 2018) le Comité des Ministres a fait sienne la Déclaration adoptée le 13 avril 2018 et a invité les diverses parties prenantes à la mettre en œuvre.

3. Le CDDH se dit convaincu que le Comité des Ministres continuera à prendre des mesures concrètes et effectives pour s'attaquer aux problèmes de l'ineffectivité de la mise en œuvre nationale de la Convention, y compris l'exécution insuffisante des arrêts de la Cour. Il se félicite également de la volonté de l'Assemblée de poursuivre son engagement dans le processus de réforme du système de la Convention, afin de protéger ses principes fondamentaux, en particulier l'indépendance de la Cour, de renforcer le rôle des parlements nationaux et de contraindre les États Parties à rendre des comptes sur le respect de leurs obligations.

4. A cet égard, le CDDH estime crucial que l'Assemblée continue de veiller à ce que les parlements nationaux mettent efficacement en œuvre la Recommandation CM/Rec(2004)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la vérification de la compatibilité des projets de loi, des lois en vigueur et de la pratique administrative avec les normes fixées par la Convention européenne des droits de l'homme.¹⁹ En effet, comme cela est reflété dans la Déclaration de Copenhague, le CDDH considère de la plus haute importance que les parlements nationaux soient impliqués, selon des modalités appropriées, afin que les politiques et la législation soient pleinement conformes à la Convention, notamment en vérifiant, de manière systématique et à un

la protection et l'aide aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, nonobstant les droits et les obligations des autres Etats ou organisations internationales concernés en vertu du droit international ».

¹⁶ <https://rm.coe.int/rapport-annuel-2017/16807af92a>, pp. 201, 238 et 255.

¹⁷ Adoptée par la Conférence de haut niveau des 12-13 avril 2018 à l'initiative de la présidence danoise du Comité des Ministres.

¹⁸ Voir § 24 de la Déclaration.

¹⁹ Adoptée par le Comité des Ministres le 12 mai 2004 lors de sa 114^e session.

stade précoce du processus, la compatibilité des projets de loi et de la pratique administrative à la lumière de la jurisprudence de la Cour.²⁰

5. Le CDDH rappelle également que la Déclaration de Copenhague s'est référée au Rapport du CDDH de 2017 sur la sélection des candidats et l'élection des juges de la Cour et que, dans ce rapport, les différents acteurs, y compris l'Assemblée en agissant seule ou en coopération étroite avec le Comité des Ministres, sont invités à veiller à ce que les candidats les plus qualifiés et les plus compétents soient élus.

6. Par ailleurs, le CDDH rappelle l'importance de l'implication des parlements nationaux dans le processus d'exécution des arrêts, comme cela a été souligné dans la Déclaration de Bruxelles.²¹

7. Enfin, le CDDH estime que la Déclaration de Copenhague, en soulignant l'importance d'une protection effective des normes de la Convention au niveau national, en développant à la lumière du Protocole n° 15 à la Convention les idées relatives au principe de subsidiarité et à la marge d'appréciation des tribunaux nationaux et en envisageant des nouvelles pistes pour accroître l'efficacité de la Cour, apporte des éléments utiles à la réflexion que le Comité des Ministres doit conclure avant fin 2019 sur la question de savoir si les mesures prises jusque-là sont suffisantes pour assurer le fonctionnement durable du mécanisme de contrôle de la Convention ou s'il y a lieu d'envisager des changements plus profonds.

* * *

VII. COMMENTAIRES DU CDDH SUR LA RECOMMANDATION DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE 2130(2018) - « PROBLÈMES JURIDIQUES POSÉS PAR LA GUERRE HYBRIDE ET OBLIGATIONS EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME »

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2130(2018) - « *Problèmes juridiques posés par la guerre hybride et obligations en matière de droits de l'homme* ».

2. Le CDDH partage les préoccupations de l'Assemblée concernant en particulier les attaques cybernétiques et les campagnes de désinformation en masse et note que le Conseil de l'Europe²² lutte contre la menace de la cybercriminalité à travers différents instruments juridiques, tout en assurant le respect et en encourageant la liberté d'expression et l'activité des médias et des usagers d'internet.

3. Dans ce contexte, le CDDH rappelle que son Groupe de rédaction sur la liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme aborde la question de la désinformation afin d'identifier de bonnes pratiques pour la combattre dans les sociétés culturellement diverses.

4. En ce qui concerne l'élaboration de normes juridiques pour combattre les menaces de la guerre hybride, le CDDH souligne l'importance de la Convention de

²⁰ Voir §16 (b) de la Déclaration.

²¹ Adoptée par la Conférence de haut niveau des 26-27 mars 2015 à l'initiative de la présidence belge du Comité des Ministres ; voir notamment §2 (h) de la section B du Plan d'action annexé à la Déclaration.

²² Notamment les travaux suivis par le Service de la société de l'information de la Direction générale des Droits de l'Homme et Etat de Droit.

Budapest sur la cybercriminalité²³, le seul instrument international contraignant dans ce domaine, et note qu'un suivi adéquat est effectué de façon régulière²⁴ pour garantir le respect de ses dispositions. De nouvelles ratifications de cet instrument seraient préférables, plutôt que de procéder à l'élaboration d'un nouvel instrument juridique dans le domaine.

5. Le CDDH manifeste sa disponibilité pour, le cas échéant, contribuer aux travaux des instances compétentes en la matière que le Comité des Ministres pourrait estimer nécessaires.

* * *

VIII. COMMENTAIRES DU CDDH SUR LA RECOMMANDATION DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE 2132(2018) - « LES DÉTENUS HANDICAPÉS EN EUROPE »

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation 2132(2018) de l'Assemblée parlementaire – « *Les détenus handicapés en Europe* ». Il partage pleinement sa préoccupation en ce qui concerne l'égalité de traitement, la non-discrimination, l'accessibilité et l'aménagement raisonnable en prison pour les détenus handicapés. Dans ce contexte, le Conseil de l'Europe a adopté plusieurs instruments pertinents visant à protéger les droits de l'homme des personnes handicapées en prison²⁵.

2. Par ailleurs, la Stratégie du Conseil de l'Europe sur le Handicap 2017-2023²⁶ énonce les domaines prioritaires de l'Organisation dans ce domaine pour la période 2017-2023 et affirme que « le Conseil de l'Europe promeut, protège et assure le suivi de la mise en œuvre des droits de l'homme pour tous, y compris pour les personnes handicapées » qui « peuvent légitimement se prévaloir et jouir, comme n'importe quelle personne, de l'éventail complet des droits de l'homme garantis par la Convention européenne des droits de l'homme, la Charte sociale européenne, la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et d'autres traités internationaux ».

3. A l'instar de l'Assemblée, le CDDH souligne l'importance du respect des obligations découlant notamment de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et d'autres instruments juridiques concernant la situation des personnes

²³ <https://rm.coe.int/168008156d>

²⁴ L'article 46 de la Convention de Budapest établit que les Parties se concertent périodiquement, au besoin, afin de faciliter à l'usage et la mise en œuvre effectifs de la présente Convention, y compris l'identification de tout problème en la matière, l'échange d'informations sur les nouveautés juridiques, politiques ou techniques importantes observées dans le domaine de la criminalité informatique et la collecte de preuves sous forme électronique ainsi que l'examen de l'éventualité de compléter ou d'amender la Convention. Afin d'accomplir cette mission, le Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY) représente les Etats Parties à la Convention de Budapest.

²⁵ Recommandation Rec(2006)2 (adoptée par le Comité des Ministres le 11 janvier 2006 lors de sa 952^e réunion) sur les règles pénitentiaires européennes; Recommandation n° R(98)7 (adoptée par le Comité des Ministres le 8 avril 1998 lors de sa 627^e réunion) relative aux aspects éthiques et organisationnels des soins de santé en milieu pénitentiaire ; Recommandation n° R (99) 22 (adoptée par le Comité des Ministres le 30 septembre 1999 lors de sa 681^e réunion) concernant le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale ; Recommandation n° Rec(2004)10 (adoptée par le Comité des Ministres le 22 septembre 2004 lors de sa 896^e réunion) relative à la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux, dont les articles 33 et 35 sont consacrés aux personnes détenues et aux personnes placées dans des établissements pénitentiaires respectivement.

²⁶ La Stratégie du Conseil de l'Europe sur le Handicap 2017-2023 a été adoptée par le Comité des Ministres lors de sa 1272^e réunion le 30 novembre 2016.

handicapées détenues. Le CDDH rappelle qu'il existe une abondante jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative aux personnes handicapées ou malades détenues²⁷. La Cour a notamment réitéré que, même si la Convention « ne peut être interprétée comme établissant une obligation générale de libérer un détenu pour motifs de santé ou de le placer dans un hôpital civil afin de lui permettre d'obtenir un traitement médical d'un type particulier », son article 3 impose néanmoins aux États l'obligation de « s'assurer que tout prisonnier est détenu dans des conditions qui sont compatibles avec le respect de la dignité humaine, que les modalités d'exécution de la mesure ne soumettent pas l'intéressé à une détresse ou à une épreuve d'une intensité qui excède le niveau inévitable de souffrance inhérent à la détention et que, eu égard aux exigences pratiques de l'emprisonnement, la santé et le bien-être du prisonnier sont assurés de manière adéquate, notamment par l'administration des soins médicaux requis ».²⁸

4. Le CDDH se réfère aux travaux effectués [sur cette question importante](#) par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), par le Commissaire aux droits de l'homme et par le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC).

5. S'agissant de l'invitation adressée aux États membres en vue de collecter et partager des données statistiques sur l'ensemble des situations de handicap qui se présentent en milieu pénitentiaire et de procéder à une étude exhaustive de la législation et de la pratique dans tous les États membres, le CDDH, tout en rappelant la réponse²⁹ du Comité des Ministres à la Recommandation 208 (2015) de l'Assemblée parlementaire « Le sort des détenus gravement malades en Europe »³⁰, considère qu'une telle étude ainsi que la collecte et la mise en commun des données statistiques pourraient s'avérer utiles pour identifier les meilleures pratiques et pour élaborer, le cas échéant, des lignes directrices.

* * *

²⁷ Plusieurs affaires peuvent être trouvées dans les fiches thématiques [Droits des détenus en matière de santé](#) et [Les personnes handicapées et la Convention européenne des droits de l'homme](#) publiées par le service de presse de la Cour européenne des droits de l'homme.

²⁸ *Affaire Kudła c. Pologne* [GC] (Requête no [30210/96](#), §§ 93-94, CEDH 2000-XI), concernant la violation de l'article 3 de la Convention (interdiction d'être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants).

²⁹ Dans sa [réponse](#) adoptée lors de sa 1262^e réunion (le 6 juillet 2016), le Comité des Ministres « estime qu'il serait utile de réaliser l'étude recommandée par l'Assemblée parlementaire sur la législation et la pratique des Etats membres en matière de libération pour des motifs de compassion des détenus et des autres catégories de personnes placées en détention » et que « outre les détenus gravement malades, une telle étude devrait couvrir les personnes gravement handicapées » ; finalement, le Comité des Ministres « encourage les Etats membres à envisager de collecter et de partager les statistiques évoquées par l'Assemblée parlementaire au paragraphe 3.1 de la [recommandation](#) »

³⁰ Le [Programme et budget 2018-2019 du Conseil de l'Europe](#) prévoit l'objectif d'accentuer « la bonne administration des établissements pénitentiaires, à la protection des droits de l'homme, en particulier pour les détenus vulnérables, à l'exercice d'activités policières fondé sur les droits de l'homme et à la lutte contre les mauvais traitements et l'impunité au sein des structures répressives ».

Annexe IV
(disponible en anglais uniquement)

Conference

Policy For Progress: Ending FGM and Forced Marriage *Draft agenda – activities and timings are subject to change*

London, 15–16 November 2018

Day One – Thursday 15 November

| | |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 13:30 | Guest registration |
| 14:00 | Welcome from UK Government Minister |
| 18:00 | <p>Speaker: FGM survivor</p> <p>Panel discussion with Q&A: ‘How can we better measure the true prevalence and impact of these hidden crimes?’</p> <p>Panellists include:</p> <ul style="list-style-type: none"> • UK Government Minister • Edna Adan Ismail, former Somaliland Government Minister, health practitioner and anti-FGM campaigner • Professor Aisha Gill, University of Roehampton • Diana Nammi, Executive Director of Iranian and Kurdish Women’s Rights Organisation • Dr Anne-Marie Wilson, Director of 28 Too Many • Jacinta Muteshi, Project Director for Population Council FGM/C Research Program <p>~ Break ~</p> <p>Session with Q&A: Supporting victims of Forced Marriage</p> <p>Speakers include:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Khalida Salimi, Founder of Sach • Annemarie Haitsma, Forced Marriage Unit, Netherlands <p>Speaker: UK Government Minister</p> <p>Networking session: Opportunity to meet fellow delegates and browse exhibition</p> |

Day Two – Friday 16 November

| | |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 08:30 | Guest registration |
| 09:00 | Welcome by UK Government Minister |
| | <p>Speaker: Chiara Cosentino, End FGM European Network</p> <p>Session with Q&A: ‘Meet the Forced Marriage Unit’ Overview of the work of the UK Government Forced Marriage Unit</p> <p>~ Break ~</p> |

| | |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <p>Workshops</p> <p>Opportunity to choose from a range of breakout sessions, including:</p> <ul style="list-style-type: none"> • FGM and Forced Marriage Protection Orders, with the UK Government • FGM prosecutions in France, with Linda Weil-Curiel (France) • Role of men in tackling FGM and Forced Marriage, with GAMS Belgium, FORWARD (UK) and HEROES (Germany) • Role of young people and the impact of education in tackling FGM and Forced Marriage, with Integrate UK • Improving the social care response to FGM, with Barnardo's (UK) • #StopTheMarriage / #StoppBryllupet innovative communications campaign, with Plan Norway • Consular Co-operation Initiative (CCI) for Forced Marriage, with the UK Government and Netherlands Government • 'Marry When You Are Ready' project – supporting Roma communities across Europe, with Terni Bori <p>~ Lunch ~</p> <p>Breakout sessions</p> <p>~ Break ~</p> <p>Discussion: 'How can we empower communities and support sustainable behaviour change?'</p> <p>Speakers include: Julia Lalla-Maharajh, Chief Executive and Founder of Orchid Project</p> <p>Keynote speech</p> |
| 16:00 | Event Ends |

ACTIONS:

- The UK is keen to secure the attendance of as many international representatives as possible in order for the conference to be a success. We hope that the CDDH and wider Council of Europe will support us in raising awareness of the conference and in encouraging attendance from international colleagues.
- **Please send contact details of FGM and Forced Marriage experts from your country to be invited to the conference to visitsandevents1@homeoffice.gsi.gov.uk by Friday 6 July.**
- **Please share this draft agenda with your colleagues and any FGM and Forced Marriage experts who you think would be interested in participating.**
- Please do not hesitate to contact the UK Home Office at the following address if you have any questions: visitsandevents1@homeoffice.gsi.gov.uk

Annexe V**Points focaux du CDDH auprès d'autres instances**

(Liste adoptée par le CDDH lors de sa 89^e réunion, 19-22 juin 2018)

1. Comité de bioéthique (DH-BIO) : Mme Brigitte KONZ (Luxembourg)
2. Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) : Mme Brigitte OHMS (Autriche)
3. Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) : M. Vít A. SCHORM (République tchèque)
4. Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) : Mme Florence MERLOZ (France)
5. Comité européen de coopération juridique (CDCJ) : Mme Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO (Portugal)
6. Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) : Mme Kristine LICIS (Lettonie)
7. Comité ad hoc pour les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (CAHROM) : Mme Svetlana GELEVA (« L'ex-République Yougoslave de Macédoine »)
8. Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD) : Mme Brigitte OHMS (Autriche)
9. Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) : M. Chanaka WICKREMASINGHE (Royaume-Uni)
10. Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (« Comité de Lanzarote ») : Mme Brigitte KONZ (Luxembourg)
11. Comité ad hoc pour les droits des enfants (CAHENF) : Mme Brigitte KONZ (Luxembourg)
12. Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) : Mme Krista OINONEN (Finlande)
13. Comité d'experts sur la rétention administrative des migrants (CJ-DAM) : M. Morten RUUD (Norvège)

RAPPORTEURS DU CDDH

14. Rapporteuse sur les questions relatives aux Roms et Gens du voyage : Mme Svetlana GELEVA (« L'ex-République yougoslave de Macédoine »)
15. Rapporteur pour l'égalité de genre pour 2018 : M. Philippe WERY (Belgique)

* * *

Annexe VI

**Calendrier des réunions du CDDH
et de ses instances subordonnées pour 2018 et 2019**
(tel qu'adopté par le CDDH lors de sa 89^e réunion, 19-22 juin 2018)

| 2018 | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| 3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST) | 14–16 mars |
| 4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG) | 21–23 mars |
| 3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II) | 3–5 avril |
| <i>Conférence de haut niveau sous la Présidence danoise du Comité des Ministres « 2019 et au-delà – État des lieux et poursuite du processus d'Interlaken »</i> | Copenhague, 11–13 avril |
| 3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP) | 25–27 avril |
| 2 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC) | 2–4 mai |
| 99 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU) | Andorre la Vella, 17–18 mai |
| 13 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO) | 22–25 mai |
| 89 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et Atelier, sous la Présidence croate du Comité des Ministres, sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées | 19–22 juin 21 juin (après-midi) |
| 3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC) | 5–7 septembre |
| 4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST) | 19-21 septembre |
| 4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II) | 25–28 septembre |
| 5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG) | 23–25 octobre |
| 100 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU) | Berlin, 8–9 novembre |
| 14 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO) | 20–23 novembre |
| <i>Réunion des Agents du Gouvernement avec le Greffe de la Cour</i> | 26 novembre matin |
| Atelier du CDDH sur les 20 ans de la nouvelle Cour | 26 novembre après-midi |
| 90 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) incluant l'Atelier du CDDH (29 novembre après-midi) sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme | 27–30 novembre |

| 2019 | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| 5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II) | 6–8 février |
| 5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST) | 27 février–1 ^{er} mars |
| 4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP) | 20–22 mars |
| 6 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG) | 26–28 mars |
| 4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC) | 3–5 avril |
| 101 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU) | 16–17 mai |
| 6 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II) | 22–24 mai |
| 91 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et Atelier sur la protection des victimes d'actes terroristes | 18–21 juin |
| 7 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II) | 11–13 septembre |
| 6 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST) | 18–20 septembre |
| 5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC) | 25–27 septembre |
| 6 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP) | 9–11 octobre |
| 6 ^e réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) | 16–18 octobre |
| 7 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG) | 22–24 octobre |
| 102 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU) | 7–8 novembre |
| 92 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) | 26–29 novembre |

* * *

Annexe VII**Échéances pour d'éventuelles contributions**

(telles qu'adoptées par le CDDH lors de sa 89^e réunion, 19–22 juin 2018)

Vendredi 6 juillet 2018

Coordonnées des experts nationaux à inviter à la conférence « Politique pour des progrès : mettre un terme aux mutilations génitales féminines (MGF) et au mariage forcé » (Londres, 15-16 novembre 2018) ; (voir le projet de programme de la Conférence à l'Annexe IV ci-dessus) - envoyer à visitsandevents1@homeoffice.gsi.gov.uk

Lundi 16 juillet 2018

Commentaires-informations-propositions : (i) sur la méthode de mise à jour de la Recommandation Rec(2004)4 sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'éducation universitaire et formation professionnelle (document [DH-SYSC-III\(2018\)02](#)) et (ii) sur la mise en œuvre de cette Recommandation (exemples à jour de bonnes pratiques) (document [DH-SYSC-III\(2018\)03](#)) - envoyer à DGI-CDDH-Reform@coe.int

Commentaires de nature purement rédactionnelle concernant le projet de Déclaration sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile (document CDDH(2018)R89add2)³¹ - envoyer à DGI-CDDH@coe.int

Vendredi 31 août 2018

Réponses au questionnaire sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)05 du Comité des Ministres aux Etats membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genres (document [CDDH\(2018\)02](#)) - envoyer à Eleni.TSETSEKOU@coe.int, cc: sogi@coe.int.

Commentaires-informations-propositions sur le futur deuxième rapport sur les droits sociaux³² - envoyer à DGI-CDDH@coe.int

Commentaires sur le projet de Protocole additionnel sur la protection des droits de l'Homme des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires (document DH-BIO/Inf(2018)7)³³ ainsi que les modifications apportées au projet de rapport explicatif (document DH-BIO/Inf(2018)8)³⁴ - envoyer à DGI-CDDH@coe.int

³¹ Ce document sera mis en ligne ensemble avec le rapport de la 89^e réunion du CDDH.

³² Pour de plus amples explications voir §§14-15 du rapport de la 2^e réunion du Groupe de rédaction CDDH-SOC (document [CDDH-SOC\(2018\)R2](#)).

³³ Ce document sera envoyé par e-mail dans les meilleurs délais.

³⁴ Ce document sera envoyé par e-mail dans les meilleurs délais.

Vendredi 28 septembre 2018

Commentaires-informations-propositions (exemples nationaux de bonnes pratiques à faire figurer dans le Guide de bonnes et prometteuses pratiques sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés, notamment dans les sociétés culturellement diverses (document [CDDH-EXP\(2018\)R3add revised](#)) - envoyer à DGI-CDDH@coe.int,
cc: merete.bjerregaard@coe.int

Commentaires sur le projet d'avis³⁵ relatif au projet de « Principes de Venise sur la protection et la promotion de l'institution du Médiateur »³⁶ - envoyer à DGI-CDDH@coe.int

³⁵ Un projet d'avis sera élaboré par le Groupe de rédaction CDDH-INST lors de sa 4^e réunion (19–21 septembre 2018) et distribué aux membres du CDDH dès le 21 septembre 2018 pour commentaires éventuels jusqu'au vendredi 28 septembre 2018. Sur cette base le Bureau prendra la décision finale sur le contenu de l'avis. Il a été convenu avec le Secrétariat de la Commission de Venise que l'avis du CDDH relatif au projet de "Principes de Venise" lui serait transmis début octobre 2018.

³⁶ Ce document sera envoyé par e-mail dans les meilleurs délais.